



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « DE COUR À JARDIN », LA TROUPE DE THÉÂTRE D'ENFANTS D'ATTALENS ET ENVIRONS

Pour simplifier la rédaction des statuts, les termes au masculin comprennent également la dénomination féminine. La langue de référence est le français.

1. Généralités

Art. 1 Dénomination

Sous le nom «De Cour à Jardin» est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à Attalens.

Art. 3 Buts

De Cour à Jardin a pour buts de donner des cours de théâtre aux enfants de 7 à 14 ans de la région. Les cours seront basés sur le travail de la voix, de l'expression corporelle, de l'imagination, de l'improvisation et de différents textes, dans l'optique de produire avec eux un ou plusieurs spectacles théâtraux par année. Les enfants s'investissent dans la préparation des spectacles en participant à l'élaboration des décors, costumes, etc.

2. Membres

Art. 4 Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 5 Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise après acceptation de la candidature par le Comité.

Art. 6 Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit (courrier postal ou mail) au Comité. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Il en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Art. 7 Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

3. Organes

Art. 8 Organes

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale,
2. Le Comité,
3. L'Organe de vérification des comptes.

Art. 9 L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Art. 10 Rôles de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes :

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes,
- adopter le rapport d'activités du Comité,
- adopter les comptes et voter le budget,
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes,
- adopter et modifier les statuts,
- dissoudre l'Association.

Art. 11 Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit (courrier postal ou mail) aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant le droit de vote.

Art. 12 Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des membres en font la demande.

Art. 13 Le Comité

Le Comité, qui se constitue lui-même, se compose de 5 ou 7 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.

Art.14 Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature du président et d'un membre du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Le comité est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association,
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- de veiller à l'application des statuts,
- d'administrer les biens de l'Association,
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

Art. 15 Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

4. Finances

Art. 16 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- financement des cours de théâtre (taxe d'inscription payée par les élèves),
- produits d'activités particulières (mimes, spectacles...),
- subventions, dons et legs éventuels.

Art. 17 Frais

Les frais annuels de l'Association sont les suivants :

- rémunération d'un metteur en scène/animateur pour les cours de théâtre,
- location d'une salle de répétition, de spectacle,
- achats de matériel pour les spectacles (décors, accessoires, maquillages, etc.),
- autres frais inhérents aux activités de l'Association.

5. Dispositions finales

Art. 18 Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Art. 19 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

La fortune en capital de la société ira pour moitié sur un fonds destiné à la création d'une éventuelle nouvelle société similaire et placé sous la responsabilité du dernier comité en fonction, pour une durée maximale de 5 ans. Si aucune nouvelle société ne se crée dans ce délai, ce montant sera versé à une association en faveur de l'enfance exclusivement, au même titre que l'autre moitié de la fortune.

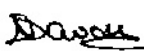
Art. 20 Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 25 septembre 2014. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.


Bossonnens, le 25 septembre 2014


Vanessa Lopez
Présidente


Arnaud Pittet
Secrétaire


Nathalie Savoy
Membre


Valérie Derbigny
Membre


Jonathan Simarro
Membre